



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

arrêté n° 1 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble d'objets mobiliers, Eglise Saint-Nicaise de Rouen, (Seine-Maritime)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier comprenant 48 objets mobiliers de l'église Saint-Nicaise, appartenant à la commune de Rouen.

- 4 grandes cloches, bronze
- un carillon (4 cloches plus petites), bronze
- 3 statues, plâtre
- Un chemin de croix (14 bas-reliefs), plâtre,
- Un ambon, bois
- 4 autels latéraux, bois
- 4 rangées de stalles (31 sièges), bois
- 2 confessionnaux, bois
- Un autel face au peuple, pierre (démonté)
- 3 éléments des fonts baptismaux (couvercle, potence, rampe)
- 4 lampadaires, métal
- 6 appliques à 6 feux, fer forgé (chœur)

- 11 appliques à 3 feux, bronze doré (bas-côtés)
- 3 croix d'autel, bronze doré

Article 2 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les 4 objets mobiliers de l'église Saint-Nicaise, appartenant à la commune de Rouen.

- 2 reliquaires, bois doré
- Un orgue de chœur
- Un orgue de tribune

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JAN. 2022



Pierre-André DURAND